

SEANCE DU 12 JUILLET 2018

Présents : Mmes VENTENAT. MF, VIALTAIX. M, GARRET C, SIMON. L, GEAX G, Mrs DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, ROUSSEL. C, PEYRAUD C, FAUCHER C, DESGRANGES. R.

Excusés : Mme GENDRAUD MA., DEMENEIX. T

Secrétaire de séance : SIMON. L.

Madame le Maire informe l'assemblée de la modification de l'ordre du jour et demande d'ajouter une délibération :

- Avis du Conseil Municipal sur l'enregistrement de VITANUTITION en installation classée pour la protection de l'environnement.

Madame le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 17 Mai 2018. Le compte rendu est validé par l'Assemblée.

ENCAISSEMENTS DIVERS

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un avis de remboursement émis par Groupama dans le cadre d'un arrêt de travail d'un agent de la commune. Elle propose à l'Assemblée d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter cet avis de remboursement d'un montant de 1404,12 €.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un avis de remboursement émis par Mr DEMENEIX Philippe dans le cadre d'un trop payé. Elle propose à l'Assemblée d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter cet avis de remboursement d'un montant de 135,71 €.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un avis de remboursement émis par ETS FAUCHER dans le cadre d'une erreur de tiers dans l'enregistrement d'un mandat. Elle propose à l'Assemblée d'accepter ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter cet avis de remboursement d'un montant de 77,93 €.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du 02 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu les statuts de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 25 mai 2018,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Mme le Maire fait lecture du rapport de la CLETC, indiquant la prise en charge en lieu et place des communes, du FNGIR pour un montant de 55838 €. Cette somme viendra en déduction de l'attribution de compensation communale à savoir en 2017 : 150730 € et en 2018 : 94832 €.

Le Conseil Municipal :

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,
DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Marche et Combraille en Aquitaine du 25 mai 2018 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).

Article 2 : Le conseil municipal autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COM COM

VU la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine en date du 20/12/2017 visée par la sous-préfecture en date du 29/12/2017,

VU la réunion en date du 16/05/2018 organisée à Chénérailles, en présence des services de la DDFIP, du Président et de la Directrice de la Communauté de Communes, des Maires et des secrétaires de Mairie concernés,

Considérant le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine à compter du 01/01/2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De transférer la compétence de l'assainissement à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT D'UNE UNITE DE TRAITEMENT ET DE CONDITIONNEMENT DE PRODUITS ALIMENTAIRES SUR LE SITE DE LA SOCIETE VITANUTRITION

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de la Société VITANUTRITION, 13 rue Sagne Jurade, 23420 MERINCHAL qui a sollicité l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement d'une unité de traitement et de conditionnement de produits alimentaires sur leur site.

Vu l'achèvement de l'enquête publique qui a eu lieu du 11 juin 2018 au 09 juillet 2018, Mme le Maire explique, qu'en application de l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet.

- Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE à l'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement d'une unité de traitement et de conditionnement de produits alimentaires sur leur site.

MOTION DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Considérant

- a) L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive de l'eau
- b) L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence Lire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans le contexte où l'état, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'aide par an)

- h) Que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et 99% en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 Millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
 - Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents du comité de bassin
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

Les élus du Conseil Municipal de MERINCHAL réunis en conseil municipal, le 12 Juillet 2018, à l'unanimité des membres présents :

MANIFESTENT leur attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGENT que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTENT l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018

EXIGENT que soit ainsi considéré l'encadrement législatif des 11^e programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES (FPIC) – REPARTITION DU PRELEVEMENT ET / OU DU REVERSEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'EXERCISE 2018

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des montants d'attribution du FPIC pour l'année 2018 aux 2 collectivités que sont les communes et la Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine et donne les chiffres de 2017 afin d'avoir un élément de comparaison :

	<u>COMCOM</u>	<u>COMMUNES</u>
2017	248 945 €	252 711 €
2018	200 926 €	301 014 €

Tout ceci sous répartition de droit commun. La Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine perd 48 019€, alors que les communes sont bénéficiaires de 48 303€.

Un effort de solidarité permettrait à la Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine de récupérer 40 000 € si chaque commune reversait sur les fonds attribués 2,30 € par habitant.

Le Conseil Municipal accepte de compenser la part attribuée à la COM COM.

Le montant alloué à la commune sera quasi identique à celui de 2017 avec une différence de 600 €.

VOIRIE

Madame le Maire informe le conseil municipal du planning des travaux de voirie. Les travaux d'accès à la mairie et de l'allée centrale du cimetière sont en phase d'achèvement.

Mr Devessier Patrice expose à l'assemblée le programme des travaux de voirie en cours et la réalisation du PATA dans plusieurs villages.

MODIFICATION DES HORAIRES DE LA MAIRIE

Mme le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme Angéline Brun de ne plus travailler le mercredi, du fait de la modification du temps périscolaire.

La mairie sera donc **fermée le mercredi** et les horaires d'ouverture du secrétariat seront les suivants à partir de mi-septembre :

JOURS	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI	3 ^{ème} SAMEDI Du mois
MATIN	8h30 - 13h00	8h30 - 12h30	8h30 - 13h00	8h30 - 13h00	10h00 - 12h00
	APRES-MIDI	13h30 - 18h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30	13h30 - 17h30

DIVERS

- INCIDENTS

Mme et Maire et les membres du Conseil Municipal déplorent certaines incivilités qui ont eu lieu ces dernières semaines :

Vol panneau solaire du radar pédagogique au village de la Vernède

Lors de la Fête patronale, lampadaire et voitures endommagés

- SYLUMIS

La vente aux enchères aura lieu en Octobre pour une mise à prix de 100 000€ sans les frais. Un projet de rachat pourrait être envisagé par la Com Com, mais à un prix inférieur. Lors de la réunion des vices présidents de la Com Com, il a

été décidé de ne pas se faire représenter par l'EPF à cette première audience et d'attendre une baisse de la proposition de mise à prix par manque d'acquéreur.

- SUBVENTIONS_DEMANDEES

- L'ACCA demande une subvention d'un montant d'environ 4000€ pour l'achat de matériaux en vue d'aménager le local de chasse.
- Mme Fichant Sylvie, directrice de l'école élémentaire demande une subvention pour organiser une classe découverte en montagne à Chamonix du 11 au 15 mars 2019, 36 élèves sont concernés. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

- PLAN_SANTE

Mme le Maire informe le conseil de la création d'un nouveau Master pour les infirmières pour pouvoir suppléer les médecins.

Des avantages sont actuellement mis en place pour les médecins s'installant dans la zone de Guéret et la Souterraine, Mme le Maire souhaiterait que toutes les communes soient concernées.

- Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la part croissante du nombre de réunions auxquelles elle se doit d'assister, ce qui ne lui permet pas toujours d'assurer en temps et en heure les affaires communales.
- La fermeture de la Trésorerie de Crocq, prévue pour le 31 décembre 2018, implique le transfert de la régie des transports scolaires à Auzances.
Cette fermeture va aussi pénaliser les communes de l'ancienne COM COM. En effet, les maires et secrétaires travaillaient avec le percepteur de Crocq pour les finances et la comptabilité.
- Mr Christian Peyraud signale une fissure dans la voute de la chapelle du calvaire qui appartient au village de la Vernède.
- Le point propre du Montdayraud a été nettoyé.
- Vu la fermeture du collège de Giat, le collège de Crocq gagne 2 classes au collège.

La séance est levée à 0 h30